
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 30 octobre 1969. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Edmond Michelet, Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, sur les problèmes de son département.

Le ministre a reconnu que l'objectif de 1 p. 100 du budget de l'Etat ne serait pas atteint avant de nombreuses années et que, si les crédits globaux de son ministère n'étaient pas ceux que l'on pouvait souhaiter, il s'agissait surtout de savoir comment ils seraient répartis et utilisés. Par ailleurs, aux crédits de l'Etat doivent s'ajouter des crédits des collectivités locales, cela étant en quelque sorte un moyen d'incitation pour les collectivités locales à prendre en ce domaine des initiatives.

Après avoir rendu hommage à l'action des anciens secrétaires d'Etat aux Beaux-Arts, MM. Cornu et Bordeneuve et à son prédécesseur André Malraux, le ministre a affirmé que son action resterait dans la ligne idéologique de celui-ci et qu'il ne modifierait en rien la philosophie de ce ministère.

M. Michelet a ensuite passé en revue les différents secteurs d'activité du ministère.

En ce qui concerne l'Architecture, il a annoncé une réforme qui serait proposée pour la profession d'architecte afin de tenir compte des modifications importantes que le progrès technique a apportées à l'exercice de cette profession. Dans cet ordre de choses « l'environnement » semble être pour le ministre d'une importance capitale, ainsi d'ailleurs que les problèmes de « nuisance ».

Le ministre s'attachera particulièrement aux problèmes de la protection des sites afin qu'un certain climat favorable à la culture soit maintenu dans notre pays.

Pour ce qui est des archives, un centre de micro-films sera bientôt inauguré à Aix-en-Provence.

Le cinéma, a poursuivi M. Edmond Michelet, est en crise, crise de fréquentation des salles. On peut cependant se réjouir que le problème de la T. V. A. ait été réglé. Le nouveau Directeur général du Centre national de la Cinématographie doit faire un premier rapport pour dire dans quel esprit on peut susciter à nouveau dans ce secteur une activité créatrice. Le ministre est attaché au maintien de l'Institut des Hautes Etudes cinématographiques (I. D. H. E. C.) à l'intérieur de son ministère.

Le problème d'une Direction de l'Action culturelle et de la Création artistique fait l'objet actuellement d'études approfondies.

Pour l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, une des victimes des événements de mai 1968, la pluridisciplinarité s'impose. La rentrée s'est effectuée dans des conditions convenables.

Reprenant l'idée fondamentale exprimée au début de son exposé, le ministre a affirmé qu'il se maintiendrait fermement dans la ligne d'action d'André Malraux, en particulier pour les Maisons de la Culture. Créées pour accueillir les manifestations artistiques contemporaines, elles sont, par là même, un lieu de rencontre et de contestation. Il ne faut pas cependant que, par excès d'ésotérisme, elles excluent une partie de leur public normal, précisément celui qu'elles devraient atteindre.

Un nouvel administrateur a été nommé pour l'Opéra, qui a déjà fait ses preuves dans le domaine de l'action culturelle musicale. Il faut attendre qu'il ait pu donner sa mesure avant de juger.

Il est vraisemblable qu'on assistera, pour les théâtres privés, à une sorte de concentration analogue à celle que l'on a pu observer dans les pays étrangers. Le ministre sera attentif à cette évolution.

En concluant son exposé, le ministre a présenté à la commission le premier tome de l'Inventaire des monuments historiques de la France, tome consacré au canton de Carhaix, dans le département du Finistère.

M. Edmond Michelet a répondu ensuite aux questions posées par M. Chauvin sur les maisons de la culture et le 1 p. 100 consacré à la décoration artistique dans les constructions scolaires.

Il a répondu également à M. Lamousse, rapporteur pour avis sur les crédits du cinéma et des théâtres nationaux ; ses questions concernant les changements de personnes et la réorganisation au sein de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux, le statut des comédiens français, l'Odéon, enfin le cinéma.

Le ministre a répondu aussi à M. de Bagneux, rapporteur pour avis du budget des Affaires culturelles, qui a souligné l'insuffisance manifeste des crédits globaux et précisé que ceux-ci étaient réduits à 586 millions, contre 610 en 1969, le pourcentage du budget des Affaires culturelles par rapport au budget de l'Etat tombant à 0,37 p. 100, contre 0,43 p. 100 en 1969. Il a également donné à M. de Bagneux des précisions sur le Prix de Rome et la Villa Médicis, les Maisons de la Culture, le livre, la Caisse nationale des lettres et le mécénat.

M. Edmond Michelet a répondu à M. Miroudot, rapporteur pour avis du budget des monuments historiques, sur la question du Service des eaux de Versailles, Marly, Saint-Cloud et sur la réduction des crédits pour les monuments historiques, réduction qui se chiffre à environ 24 millions.

Il a répondu à M. Hubert Durand sur le coût, qu'il juge également excessif, des projets de réfection des monuments historiques.

A M. Tinant, le ministre a indiqué que l'affaire de La Vanoise avait fait l'objet, à sa demande, d'un arbitrage de la part de M. Chaban-Delmas, Premier Ministre, et qu'il avait défendu avec énergie le maintien de la situation actuelle, c'est-à-dire l'intégrité du Parc de La Vanoise.

M. Edmond Michelet a encore répondu à Mme Lagatu sur les réductions de crédits subies par l'Opéra, le contenu de la réforme de l'art lyrique, la place très insuffisante accordée aux arts dans l'enseignement scolaire, l'insuffisance de la liaison pour cette question entre l'Education nationale et le Ministère des Affaires culturelles, le Festival du Marais et le problème de la censure. Il a précisé que, s'il était attaché à une morale traditionnelle, il était contre un régime « d'ordre

moral », mais qu'il faudrait sans doute que l'Etat intervienne pour arrêter une certaine licence, qu'on devrait en outre bien distinguer la liberté d'expression politique de cette licence des mœurs.

A M. Rastoin il a donné des précisions sur les fouilles entreprises à Marseille et la Maison de la Culture en projet.

Enfin, à M. Vérillon il a répondu sur les musées de province, le dépôt d'œuvres acquises par l'Etat dans ces musées et les centres culturels internationaux.

En conclusion de cette réunion, le ministre a souhaité que le pays comprenne l'importance morale du Ministère des Affaires culturelles dans une phase de notre histoire où le progrès technique impose des contraintes morales dont seule la culture permet de s'évader.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 29 octobre 1969. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Jean Colin sur le projet de loi (n° 6, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux stations radio-électriques privées.

Après avoir rappelé la législation autrefois en vigueur (depuis la loi des 2 et 6 mai 1837, qui avait trait à la transmission des signaux à l'aide d'un appareil télégraphique), sa justification — puisqu'elle était destinée à éviter une prolifération anarchique des stations privées — le rapporteur a marqué le caractère libéral du projet actuel modifiant la rédaction des articles L. 89, L. 90 et L. 96 (1 du Code des Postes et Télécommunications).

La commission a procédé ensuite à l'audition de M. Raymond Mondon, Ministre des Transports, sur la modification de la Convention liant la S.N.C.F. à l'Etat et la définition de nouvelles règles de coordination entre le rail et la route.

Le ministre a tout d'abord indiqué que ses préoccupations étaient doubles et contradictoires : désir de réduire le déficit de la S.N.C.F. et crainte de voir démanteler ou « dénationaliser » notre Société nationale. Il a rappelé les données de la situation actuelle : stagnation du trafic et déséquilibre financier de plus en plus important.

Après avoir souligné la nécessité de modifier les rapports entre l'Etat et la S.N.C.F., tels qu'ils ont été définis par la Convention de 1937, M. Mondon a indiqué, à ce propos, qu'une Société nationale ne devait pas, pour autant, manquer de liberté dans son action, d'autant qu'il fallait tenir compte aujourd'hui du caractère libéral de l'activité des transports concurrents, et notamment des routiers.

Parmi les principes qui ont guidé l'action du Gouvernement, le ministre a souligné les points suivants : égalisation des conditions de concurrence, liberté de gestion et autonomie plus grande données à la S.N.C.F.

Par ailleurs, le ministre a rappelé que celle-ci avait encore une part prépondérante dans les transports terrestres, contrairement à ce qui se passe chez nos voisins européens, mais que cette part diminue constamment en valeur relative.

Parlant de la situation financière de la Société nationale, M. Mondon a indiqué que le déficit avait atteint, en 1969, 2.273 millions de francs. Répondant, à ce propos, à une question concernant l'évolution des transports à l'étranger, il a souligné la reprise de l'activité ferroviaire au Japon et aux Etats-Unis.

Au sujet des prix de revient, le ministre a donné les indices suivants concernant la période 1960 à 1967 :

Oléoduc : 100 à 60.

Route : 100 à 80.

Voie navigable : 100 à 94.

Chemin de fer : 100 à 108.

Tout en reconnaissant que ces indications étaient inquiétantes pour l'avenir du rail, le ministre a fait état des efforts de modernisation entrepris pour améliorer le transport de voyageurs et de marchandises.

Le ministre a évoqué certaines mesures adoptées : en ce qui concerne les retraites, le versement de l'Etat est porté de 1.112 à 2.190 millions de francs, la S.N.C.F. bénéficiant dorénavant de la péréquation nationale due à la Sécurité sociale ; pour les passages à niveau, l'Etat prend à sa charge la moitié des frais d'entretien, ce qui porte sa contribution de 23 à 260 millions de francs ; au titre de la participation aux dépenses d'infrastructure, une égalisation des charges avec les autres modes de transport terrestre entraîne une révision de la contribution, qui sera de 1.122 millions au lieu de 1.117.

En revanche, aucun changement n'est apporté aux remboursements pour tarifs réduits, la S. N. C. F. devant jouir maintenant d'une large liberté tarifaire ; la S. N. C. F. devra, en conséquence, reviser son « attitude » commerciale.

Abordant la question des fermetures de lignes, M. Mondon a chiffré à 130 millions de francs l'économie qui pourrait ainsi être réalisée. Il a répété, à ce sujet, que toutes les réductions dont bénéficient actuellement diverses catégories d'usagers seraient maintenues en cas de transfert sur route du service ferroviaire de voyageurs. A cette occasion, le ministre a indiqué que le maintien de certains services de voyageurs entraînait des dépenses sans commune mesure avec les frais occasionnés par l'acheminement des marchandises.

Au sujet des cheminots, leur nombre doit diminuer progressivement, et sans licenciements, de 320.000 à 270.000 ; par ailleurs — a ajouté M. Mondon — les cheminots vont toucher prochainement une prime uniforme, non hiérarchisée, de 90 F (dite prime de « modernisation »).

Revenant sur la question du transfert des lignes sur route, le ministre a indiqué qu'en moyenne une liaison sur trois serait assurée par la S. C. E. T. A., filiale de la S. N. C. F. A propos des investissements de la Société nationale, ceux-ci atteindraient, en 1970, 1.650 millions de francs.

A ce propos, le ministre a annoncé que 26 régions ferroviaires allaient être créées, le directeur de chacune d'entre elles « coiffant » l'ensemble des services de sa zone.

Répondant à M. Pinton, qui lui avait posé diverses questions — notamment sur la coordination entre le rail et l'aviation intérieure — M. Mondon a déclaré que l'exploitation des trains rapides (Mistral, Capitole, Lyonnais) était largement bénéficiaires ; c'est ainsi qu'il a pu préciser que, sur Paris—Marseille, 655.000 passagers avaient pris le train et 323.000 l'avion mais que, sur Paris—Nice, le trafic aérien l'emportait sur celui du rail, avec 435.000 personnes contre 324.000.

M. Billiemaz, rapporteur pour avis du budget des Transports terrestres, a exprimé son scepticisme vis-à-vis de la future politique tarifaire de la S. N. C. F., susceptible d'aller à l'encontre de la politique d'aménagement du territoire — les petites localités risquant d'être pénalisées par les augmentations.

En conclusion, le président a manifesté la crainte que la réforme projetée n'aboutisse en fait à des transferts de charges aux dépens des collectivités locales ; le ministre lui a répondu qu'il n'en était nullement question.

Enfin, MM. Jean Colin, Dardel et Chatelain sont intervenus — sur des points particuliers (bruit des avions à réaction, transports de la région parisienne, accidents de la route...) — dans le débat qui a suivi l'audition ministérielle.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 29 octobre 1969. — *Présidence de M. Lambert, vice-président.* — La commission a désigné Mme Cardot comme rapporteur de la proposition de loi (n° 13, session 1969-1970) de M. Jean Bertaud tendant à faire bénéficier les épouses divorcées à leur profit d'une partie de la retraite à laquelle peut prétendre la veuve de leur ex-conjoint.

Puis elle a entendu le rapport de M. Menu sur le projet de loi (n° 16, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant l'octroi d'une allocation exceptionnelle à caractère familial.

M. Menu a attiré l'attention de ses collègues sur certains des aspects parmi les plus inquiétants du projet de loi, et notamment sur l'absence reconnue, à l'Assemblée Nationale, par le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, de toute délibération gouvernementale sur le problème de l'amorce d'une modulation dans les prestations familiales.

MM. Viron et Souquet ont approuvé les réserves et les marques d'inquiétude exprimées par le rapporteur.

M. Marie-Anne, se félicitant de la suppression par l'Assemblée Nationale des dispositions discriminatoires à l'égard des Départements d'Outre-Mer, a rappelé que la notion de plafond de ressources a déjà été envisagée en matière d'allocation de salaire unique.

Le rapport de M. Menu, assorti des réserves expresses exposées par le rapporteur lui-même, a été adopté à l'unanimité, la commission regrettant d'être placée dans l'impossibilité d'amender le texte, en raison des impératifs de l'ordre du jour de la session budgétaire.

Sur le rapport de M. Souquet, la commission a adopté le projet de loi (n° 21, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail n° 105 concernant l'abolition du travail forcé, adoptée à Genève le 25 juin 1957.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 29 octobre 1969. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a commencé l'examen des divers fascicules particuliers concernant le projet de loi de finances pour 1970.

M. Schmitt, rapporteur spécial, a présenté le budget de la *Coopération*. Ce budget regroupe, comme par le passé, des crédits prévus pour certaines interventions dans les Etats francophones d'Afrique noire et à Madagascar, mais il se présente pour la première fois comme une section du projet de budget du Ministère des Affaires étrangères.

Compte tenu du volume réduit de ses dotations on peut se demander s'il ne constitue pas un budget de survie de la *Coopération*. Les dotations prévues pour 1970 sont réduites de 3,5 p. 100 par rapport à celles votées en 1969. C'est dire que dans un budget général dont le taux moyen de progression est de 6,2 p. 100 les efforts d'austérité ont été particulièrement importants.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 17 millions. Par contre, les crédits de paiement des dépenses en capital sont en diminution de 57 millions.

Passant en revue les différents chapitres, le rapporteur s'est félicité de la majoration en faveur des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer. Les crédits du Fonds d'aide et de coopération, chapitre essentiel du budget, sont à peine majorés pour 1970. On note, en particulier, une réduction de la dotation affectée aux rémunérations des personnels de coopération technique en service dans les Etats africains et malgache. Cela se traduira par une contraction du personnel d'assistance technique.

A propos des dépenses d'assistance technique en personnel, le rapporteur a souligné que, au plan qualitatif, il faut observer depuis plusieurs années déjà que les assistants techniques mis à la disposition des Etats sont de niveau de plus en plus élevé, ce qui se traduit statistiquement par la diminution des cadres moyens ou moyens supérieurs.

Dans le domaine de l'enseignement, l'importance du nombre de jeunes du contingent se traduit par un pourcentage de 67 p. 100 de l'ensemble des appelés servant au titre de la

coopération, ceci s'expliquant notamment par l'accélération de la scolarisation qui se poursuit dans les pays d'Afrique.

Dans le domaine de l'assistance technique, il faut souligner une utilisation plus diversifiée des appelés dans l'ensemble des secteurs techniques et administratifs. Le rapporteur a observé que la réduction envisagée dans la durée légale du service militaire risque de provoquer une certaine désaffection pour le service de la coopération.

Parlant de la création de l'Association française des Volontaires du Progrès, le rapporteur a souligné que ces volontaires étaient recrutés principalement en milieu rural pour exercer leur métier au contact des populations où ils se font agriculteurs, éleveurs, artisans, bâtisseurs, etc., la mission des volontaires étant limitée à l'animation des campagnes et au développement de diverses formes d'action collective.

Concernant l'assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache du chapitre 41-42, une augmentation de crédits de 896.000 F est destinée à pallier l'incidence de l'alignement monétaire en matière de tarifs des transports aériens. Au titre des dépenses en capital effectuées au bénéfice des missions permanentes d'aide et de coopération et des centres culturels, aucune inscription n'est portée ni pour les autorisations de programme, ni pour les crédits de paiement.

Au titre du chapitre 68-91, réservé à la subvention versée au Fonds d'aide et de coopération (F.A.C.), le montant des autorisations de programme continue à régresser ; en raison de cette réduction, l'aide apportée par la France doit être plus sélective et résulter d'un choix plus rigoureux des opérations.

Concernant le Fonds européen de développement, une nouvelle convention, signée à Yaoundé le 29 juillet 1969, permet de répartir les contributions des six pays de la Communauté européenne à ce fonds.

Au total, les subventions au Fonds d'aide et de coopération tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement ont atteint un niveau si bas que les possibilités de remplir effectivement les grandes tâches de développement économique et social paraissent de plus en plus limitées.

Après l'exposé du rapporteur sont intervenus : M. Caillavet, au titre de la Commission des Affaires culturelles, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, M. Alex Roubert, président,

MM. Coudé du Foresto, Kistler, Monory et Portmann. Un débat s'est instauré notamment sur l'aide bilatérale qui devrait être affectée plus spécialement aux relations culturelles et à l'aide multilatérale qui pourrait mettre l'accent sur les actions économiques.

M. Ribeyre, rapporteur spécial pour les Affaires *sociales* a ensuite présenté son rapport. Les dotations ouvertes à ce titre font l'objet d'un seul fascicule, bien qu'elles intéressent deux ministères depuis la constitution du cabinet actuel.

L'exposé de M. Ribeyre a été axé sur les problèmes de santé publique ; sur l'ensemble des crédits il a souligné le recul des autorisations de programme : les investissements hospitaliers et les dispensaires d'hygiène sociale qui sont les plus grosses parties prenantes de ce budget ont été véritablement sacrifiés.

Ont été passés successivement en revue les moyens d'action mis à la disposition de la recherche, de l'enseignement, des actions sanitaires et de l'aide sociale. Au sujet de la réforme des études médicales, le rapporteur a souligné que la mise en place de la réforme instituée par l'ordonnance du 30 décembre 1958, parce qu'elle bouleversait des habitudes, qu'elle butait sur le goulot d'étranglement des équipements et qu'elle concernait deux départements ministériels : la santé et l'éducation nationale, se fait trop lentement. La capacité des centres hospitaliers universitaires s'établissait au 31 décembre 1968 à près de 75.000 lits dont la répartition ne correspond pas toujours au nombre des étudiants, certaines facultés accusant un déficit dramatique. C'est en raison d'un double impératif, manque de lits de C. H. U. et limitation des débouchés, que les examens de premier cycle ont été rendus plus difficiles.

Le rapporteur a ensuite exposé les grandes lignes du budget d'équipement : les crédits de paiement augmentent de 27 p. 100, cette progression résultant des programmes engagés les précédentes années, et présentant en quelque sorte un caractère automatique. En revanche, les autorisations de programme accusent un recul de 25 p. 100. Aucune administration n'aura autant souffert des mesures d'austérité, en ce qui concerne ses équipements. Tous les équipements sanitaires ont été sacrifiés. Peut-être toutes les mesures de financement sont-elles à revoir.

L'exposé du rapporteur a été suivi des interventions de MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Monory, Berthoin, Henneguelle, Portmann, Louvel, Armengaud, Schmitt et Descours Desacres, ces interventions portant notamment sur l'instauration de classes de perfectionnement pour l'enfance inadaptée.

M. Kistler, rapporteur spécial, a ensuite procédé à un aperçu général des crédits du Ministère du *travail*. Il a noté une seule diminution importante concernant la Formation professionnelle des adultes, cette diminution semblant imputable au fait que les centres n'apparaissent pas trop occupés. Il a souligné un renforcement des crédits pour l'agence nationale de l'emploi ainsi que pour les travailleurs handicapés.

Le Fonds national de l'emploi voit ses dotations augmenter par rapport à l'année précédente. Il est absolument nécessaire de remédier au déficit de la sécurité sociale qui est en augmentation considérable pour l'année 1969, notamment les cotisations en retard des entreprises devraient être perçues.

Le rapporteur a souligné l'importance de la main-d'œuvre étrangère. La France héberge actuellement trois millions d'étrangers, à raison de deux millions d'actifs et de un million de membres de leurs familles.

En conclusion de son exposé, M. Kistler a souligné que la formation professionnelle constituait un des éléments les plus importants de la productivité et que des exemples pouvaient être pris en la matière sur son développement dans les pays de l'Est.

Sont intervenus, après l'exposé du rapporteur : MM. Armengaud, Héon, Legouez, Henneguette et Descours Desacres.

Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance, la commission a procédé à l'audition de M. Comitì, Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, sur le budget de son département pour 1970.

M. Monory, rapporteur spécial, ayant exprimé son inquiétude devant les mesures d'austérité imposées au budget de la jeunesse et des sports et l'écart qui sépare les réalisations des prévisions du V^e Plan, le ministre a reconnu que les impératifs généraux d'austérité n'épargnaient pas son département. L'augmentation apparente de 4,24 p. 100 est inférieure à la majoration du coût de la vie, il en résulte donc une minoration réelle inférieure à 2 p. 100. Compte tenu de la création nécessaire de 916 emplois nouveaux pour l'éducation physique, des arbitrages délicats ont dû être effectués entre les autres missions du secrétariat d'Etat. Le haut niveau des professeurs rend difficile un recrutement massif correspondant aux besoins. Le problème du « tiers temps » dans l'enseignement primaire pose la question de l'orientation

des instituteurs dans le domaine de l'éducation physique : c'est le rôle dévolu aux conseillers pédagogiques départementaux ; un crédit de 2.000.000 F est prévu pour l'organisation de stages.

La préparation des futurs Jeux olympiques exige dès maintenant des crédits importants qui, bien qu'ils ne profitent qu'à une élite, sont indispensables compte tenu de l'esprit dans lequel se déroule la compétition internationale.

Les associations de jeunes devront proposer des contrats de programme qui, après acceptation, permettront d'attribuer des subventions à objets déterminés. Un saupoudrage de subventions d'équilibre à des multitudes d'associations n'aboutit en effet à aucun résultat positif.

Le ministre a ensuite traité du problème des maisons de jeunes et de la culture qui ne doivent pas devenir des foyers d'agitation politique. Avec le concours de l'Association des maires de France, le conflit devra être résolu dans les meilleures conditions.

La politique de l'équipement doit répondre aux deux impératifs suivants :

- plein emploi des installations sportives ;
- limitation du coût des équipements en fonction de leur degré d'utilisation.

Le ministre a ensuite répondu aux différentes questions des membres de la commission. A M. Monory, rapporteur spécial, le ministre a précisé que la politique des loisirs ne devait pas conduire à la prise en charge totale des loisirs par les pouvoirs publics mais à la réalisation d'un cadre adapté, en particulier par la formation d'animateurs culturels.

Il a estimé ensuite que la comparaison des sommes consacrées aux équipements sportifs en France et en Allemagne fédérale est en faveur de notre pays mais qu'une comparaison est difficile à établir avec l'Italie, où le financement des équipements sportifs est assuré par un prélèvement sur les concours de pronostics, système auquel le ministre s'est affirmé résolument hostile.

En réponse aux questions de M. Colin et de M. Pelletier, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, il a indiqué que le fonctionnement des maisons de la culture serait assuré au cours de l'année 1970 en liaison avec les collectivités locales intéressées.

C'est également en liaison avec les collectivités locales que l'Etat contribuera à assurer le plein emploi des installations sportives dans les conditions souhaitées par M. Louvel.

MM. Louvel, Kistler, Descours Desacres et Raybaud se sont inquiétés des charges accrues supportées par les collectivités locales au titre de l'éducation physique, tant en ce qui concerne le personnel que les locaux ou le matériel.

Après le départ du ministre, et en réponse aux questions de MM. Armengaud et Coudé du Foresto, estimant insuffisamment explicites les réponses du ministre sur le coût des équipements sportifs et de leur fonctionnement dans les petites communes, M. Monory, rapporteur spécial, a indiqué qu'il ne manquera pas de revenir sur ces questions lors de l'établissement de son rapport écrit.

Judi 30 octobre 1969. — *Présidence de M. Alex Roubert, président et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — La commission a examiné sur rapport de M. Lucien Gautier, rapporteur spécial, les crédits du *Tourisme*.

Ce budget est en réduction de 14 p. 100, en raison de l'abattement opéré sur les subventions au tourisme social. Les dépenses ordinaires ne subissent que de très faibles variations. Les mesures nouvelles traduisent la réorganisation de la propagande en faveur du tourisme, l'étalement des recrutements et l'incidence de la dévaluation.

Des deux chapitres de dépenses en capital le premier, relatif aux crédits d'études pour l'aménagement touristique du territoire, est destiné à recevoir des transferts de crédits en cours d'année, notamment de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et d'Action Régionale (D. A. T. A. R.).

Les crédits intéressant le tourisme se trouvent, en réalité, dans de nombreux budgets, ce qui rend difficile leur analyse.

L'équipement hôtelier bénéficie de l'aide de l'Etat sous deux formes : les prêts du Fonds de développement économique et social et les primes spéciales d'équipement. Le rapporteur a procédé à l'analyse de ces deux sources de financement. Les subventions au tourisme social, en réduction, sont destinées aux villages de vacances et aux terrains de camping.

Analysant la situation du tourisme en France, le rapporteur a indiqué que la balance des paiements est fortement débitrice en 1968. Il semble que la situation se soit améliorée au début de 1969.

Un débat s'est instauré sur les problèmes du tourisme français, dans lequel sont intervenus MM. Coudé du Foresto, Alex Roubert, président, Monory, Marcel Pellenc, rapporteur général, Raybaud et Henneguella.

La commission a adopté le rapport de M. Lucien Gautier.

M. Henneguella, rapporteur spécial, a analysé les crédits du budget annexe des *Postes et Télécommunications*. Le rapporteur a procédé à un examen approfondi des crédits.

Pour faire face à l'augmentation du trafic, la création de 5.000 emplois est prévue, mais elle est étalée sur l'ensemble de l'année, ce qui ne résoudra que progressivement et partiellement les problèmes. Les dépenses ont été comprimées au maximum afin d'obtenir un excédent d'exploitation.

En matière d'équipement, les autorisations de programme pour les télécommunications sont en progression. Mais les autres secteurs sont bloqués. Afin de parachever le financement, un emprunt de 500 millions de francs est prévu. Malgré cette ressource extraordinaire, il reste 380 millions de francs à gager par des recettes supplémentaires à déterminer.

Le rapporteur a souhaité qu'au cours de son audition par la commission, le ministre fournisse le maximum de précisions sur la société d'investissements qui est envisagée.

Il est probable que dans l'avenir, le budget des Postes et Télécommunications sera divisé en trois branches : postes et services financiers, télécommunications et services généraux.

Les excédents d'exploitation affectés aux investissements sont de 46,6 millions de francs pour les postes et de 2.473,3 millions de francs pour les télécommunications, mais on enregistre un fort déficit des services financiers (— 649,9 millions de francs), en raison notamment du taux d'intérêt très faible versé sur les dépôts des chèques postaux.

L'augmentation des tarifs des Postes et Télécommunications ne saurait être la seule solution aux problèmes de financement.

A la fin de 1970, le Plan ne sera réalisé qu'à 88 p. 100 pour les postes, à 91 p. 100 pour les services financiers et à 85 p. 100 pour les personnels.

Les télécommunications, malgré une progression de 18 p. 100 des autorisations de programme en 1970, resteront gravement en retard sur les besoins.

Un débat s'est ensuite instauré, dans lequel sont intervenus MM. Coudé du Foresto, Tournan, Armengaud, Héon, Marcel Pellenc, rapporteur général, Monory, Descours Desacres et Alex Roubert, président.

La commission a réservé sa décision sur le budget des Postes et Télécommunications jusqu'à l'audition du ministre.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 29 octobre 1967. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. De Montigny comme rapporteur de la proposition de loi (n° 26, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à l'usage du papier blanc pour l'impression des affiches.

M. Mignot a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 171, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, définissant les conditions d'exercice de la responsabilité civile des collectivités locales dans certaines sociétés anonymes d'économie mixte. A l'article 1^{er}, le rapporteur a proposé un amendement tendant à préciser que le régime de responsabilité prévu par le nouvel article 401 du Code de l'administration communale devait s'appliquer à toutes les sociétés anonymes dans lesquelles une commune aurait la qualité de membre ou de président du conseil d'administration, de membre du directoire, de membre ou de président du conseil de surveillance. A l'issue d'une discussion à laquelle ont participé MM. Eberhard, de Félice, Geoffroy, Poudonson et Prost, la commission a fait sienne la proposition de M. Mignot.

La rédaction des articles 2 et 3 du projet de loi a été harmonisée avec celle de l'article 1^{er}; l'ensemble du texte a été adopté sous réserve de ces modifications.

La commission a, d'autre part, entendu le rapport de M. Schiele sur le projet de loi (n° 7, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la rémunération du personnel communal. Le rapporteur a regretté qu'une rédaction trop hâtive des dispositions contenues dans le projet de loi ait laissé subsister de nombreuses imprécisions. Le présent texte, a exposé M. Schiele, contient trois catégories de dispositions. La première concerne la rémunération des personnels à temps complet, la seconde l'avancement de ces mêmes per-

sonnels. A ce sujet, le rapporteur a insisté sur les inconvénients que présente généralement le système de la notation et sur la nécessité que soit effectuée, pour les atténuer, une péréquation dans les syndicats de communes départementaux pour le personnel communal.

La troisième catégorie de dispositions traite de la situation des personnels à temps non complet. Pour ceux-ci, deux questions restent posées, a poursuivi M. Schiele, d'une part, le sort des agents à temps partiel qui ne seront pas inclus dans la liste des agents à temps non complet fixée, d'après le nouvel article 616 du Code de l'administration communale, par décret en Conseil d'Etat, d'autre part, le régime de l'avancement de ces agents.

A l'article 1^{er}, la commission a, dans le texte prévu pour l'article 510 du code de l'administration communale, supprimé la nécessité de recueillir l'avis du Ministre de l'économie et des finances pour établir l'échelle indiciaire des emplois communaux; en effet, si théoriquement cet avis n'est pas un avis conforme, il lie, en fait, le Ministre de l'intérieur. D'autre part, la rédaction du premier alinéa du même article 510 a été améliorée.

A la suite d'un large échange de vues auquel ont participé, outre le rapporteur, MM. Eberhard, Geoffroy, Mignot, Montpied, De Montigny et Piot, l'article 1^{er bis} a été modifié par deux amendements tendant à disjoindre le cas où l'agent susceptible de bénéficier d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimum est seul de son grade. Un article 1^{er ter} (nouveau) a été inséré prévoyant une péréquation générale des notes sur le plan départemental.

A l'article 2 du projet de loi, le texte proposé pour le nouvel article 616 du Code de l'administration communale concernant le régime des agents à temps non complet a été remanié de façon à aligner ledit régime sur celui prévu pour les agents à temps complet. A la faveur de la discussion à laquelle cet amendement a donné lieu, M. Eberhard a insisté sur l'importance de cet article qui concerne un grand nombre d'agents actuellement défavorisés.

Compte tenu de ces modifications, l'ensemble du projet de loi a été adopté.

Jeudi 30 octobre 1969. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission, en présence de M. Chauty, rapporteur de la Commission des affaires économiques, a procédé à un nouvel examen du rapport pour avis de M. Molle sur la proposition de loi (n° 119, session 1968-1969), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer les conditions

d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et modifiant la loi n° 60-580 du 21 juin 1960 interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du Code pénal.

La législation actuelle, essentiellement fondée sur la loi du 21 juin 1960 et le décret n° 65-226 du 25 mars 1965, présente des insuffisances quant à son champ d'application et à la protection offerte à la clientèle : seuls sont déclarés et garantis les intermédiaires qui manipulent des fonds ; encore une option leur est-elle ouverte entre l'adhésion à une société de caution mutuelle et l'ouverture d'un compte bloqué.

M. Hoguet a déposé, à l'Assemblée Nationale, une proposition de loi tendant à étendre à l'ensemble de la profession des obligations d'aptitude et de moralité professionnelles que sanctionnerait une carte délivrée par la préfecture. Examinée par l'Assemblée Nationale, cette proposition a été élargie et complétée. En ce qui concerne notamment l'exigence de garanties financières, le texte adopté laisse au Gouvernement le soin de décider de l'obligation d'adhérer à une société de caution. Le titre II nouveau modifie en outre la loi précitée de 1960 sans en bouleverser l'économie.

M. Molle a rappelé les options qui avaient été prises par la commission lors d'une première réunion, et notamment la nécessité de réglementer la profession, de ne plus distinguer entre les agents qui reçoivent des fonds et ceux qui n'en reçoivent pas, enfin de prévoir des garanties financières suffisantes. La commission était arrivée à la conclusion qu'il fallait refondre complètement la proposition dans un souci de clarté et de logique.

C'est à la rédaction d'un texte unique que sont parvenus les rapporteurs de la Commission des affaires économiques et de la Commission des lois. M. Molle a souligné sa complète identité de vues avec M. Chauty. La moralisation de la profession et le renforcement des garanties du public ont été les deux objectifs des rapporteurs, partagés, par ailleurs, par l'ensemble des professionnels. La Commission des affaires économiques s'est déjà prononcée en faveur de la nouvelle rédaction. M. Molle a présenté les orientations de celle-ci, à savoir l'exigence d'une carte unique professionnelle et l'option en faveur soit d'une adhésion à une société de caution, soit d'un cautionnement bancaire. M. Chauty a exposé les justifications de ces orientations et particulièrement la sécurité que présente le cautionnement mutuel pour la clientèle.

Une large discussion, à laquelle ont participé MM. de Félice, Geoffroy, Guillard et Schiele, a précédé l'examen des articles. Les articles 1^{er} relatif au champ d'application du texte ; 2 à la carte professionnelle et aux garanties d'honorabilité, d'aptitude, d'assurance et de cautionnement exigés ; 3 au renouvellement de la carte ; 4 aux préposés des agents ; 4 *bis* nouveau aux obligations de comptabilité et diverses formalités ; 4 *ter* nouveau à l'impossibilité de recevoir des fonds avant qu'une opération n'ait été effectivement conclue et à la nécessité de constater l'engagement des parties dans un seul document ; 4 *quater* à la nullité des conventions non limitées dans le temps et à l'obligation de prévoir conventionnellement les conditions de la rémunération des agents ; 4 *quinquies* nouveau au droit de constitution et de tenue de dossiers ; 5 aux dérogations éventuelles aux garanties exigées ; 6 à 12 aux incapacités et interdictions d'exercer la profession ; 13 et 14 aux sanctions aux obligations posées ; 15 à 18 aux dispositions transitoires, ont tous été adoptés.